

# ***Consignes et positions syndicales 2015 – 2016*** Pour que ces consignes syndicales soient une réalité, il faut les faire vivre collectivement !

*Les consignes syndicales du SNUipp-FSU de l'Oise résultent de la réflexion collective des personnels... Elles sont élaborées en congrès et conseils syndicaux, instances décisionnelles du syndicat. Elles émanent de la profession et peuvent être appliquées par tous les collègues.*

## **M@GISTÈRE**

**Le SNUipp-FSU s'oppose à la généralisation de m@gistère et soutient les collègues qui refusent de s'engager dans ce dispositif.**

La formation à distance ne peut être la réponse à la carence de formation continue ; m@gistère ne doit être qu'un outil au service des collègues **qui ne doit être ni imposé, ni contrôlé**. Le SNUipp-FSU revendique des stages de formation continue de plusieurs semaines, en présentiel sur le temps élèves. Tous les collègues ont droit à 144 jours de formation.

## **NON À LA FLEXIBILITÉ !**

Les conditions de travail se dégradent, le temps de travail par semaine explose et les salaires baissent. Le ministère refuse de prendre en compte la surcharge de travail engendrée par les rythmes scolaires et la mise en place des activités périscolaires. Légalement, toutes ces tâches **ne relèvent pas** des directeur-trices d'école et des équipes.

Le SNUipp appelle les enseignants à **ne pas dépasser** les 24h/semaine+108h et à **refuser toute réunion** (animations pédagogiques, conseils école-collège, équipes éducatives, avec les municipalités, etc.) qui dépasse le temps de travail légal.

**Brigades et ZIL : comptez vos heures !**

La récupération ne se fait qu'en cas de dépassement des 24h hebdomadaires de service. Un service de remplacement en deçà de 24h n'est pas décompté. Nous invitons les collègues remplaçants à la vigilance sur le nombre d'heures travaillées. Le SNUipp-FSU propose un tableur numérique afin de comptabiliser le travail effectif jour après jour ([60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr)). La récupération des heures se fait sur la période qui suit. **Attention**, un collègue ne peut pas travailler le mercredi **et** le samedi.

## **Animations pédagogiques**

Elles ouvrent théoriquement droit au remboursement des frais de déplacement. Celui-ci est subordonné à une convocation ou à un ordre de mission émanant de l'administration et si l'agent sort de sa résidence administrative (commune où il exerce) et personnelle (commune où est situé le logement principal) : un ordre de mission doit être remis à l'agent à l'occasion de toute sortie de la résidence administrative et personnelle. Comme les textes le précisent, le contenu, le calendrier doivent être décidés en concertation avec les équipes. Si ces conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit que d'une **invitation** (non obligatoire). **Par contre, les collègues doivent justifier de l'utilisation des 18 heures** (travail à l'école, de l'équipe,..) et l'indiquer à leur IEN.

**S'informer : c'est un droit !**

**9 heures annuelles de Réunions d'Informations Syndicales (RIS) sont déductibles des animations pédagogiques (ou 6 heures si une RIS est placée sur le temps élève) !**

Alors pourquoi s'en priver !



## **Non au Service minimum d'accueil !**

Le SNUipp-FSU exige l'abrogation de la loi SMA avec dans un premier temps la suppression de la déclaration d'intention préalable à la grève. **Le SNUipp-FSU rappelle sa consigne de ne pas se déclarer préalablement gréviste auprès de l'administration, mais d'informer parents et municipalité.**

De plus, l'administration n'a le droit de recenser que les non grévistes ; le SNUipp-FSU appelle les collègues grévistes à ne pas compléter le tableau départemental de recensement des grévistes. Ce n'est pas non plus aux directeur-trices de le renvoyer.

**Journée de grève :** Aucun enseignant ne doit donner de renseignements par téléphone, pas plus à l'IEN qu'à la gendarmerie.

## **Remplacement : refusons la banalisation du non remplacement !**

Plus de 4000 journées de classes non remplacées dans l'Oise en 2014-2015 et l'IA a créé seulement 9 postes de remplaçants ; mais cela ne suffira pas à satisfaire les besoins !

**Les consignes du SNUipp-FSU sont toujours d'actualité :**

- le congé est prévu d'avance : les élèves sont rendus à la famille le dernier jour de classe si aucun remplacement n'est prévu.
- l'absence est imprévue : les élèves sont accueillis au maximum une demi-journée (une journée pour les enfants mangeant à la cantine).

**IMPORTANT: les directeur-trices d'école ou collègues exerçants en REP+ n'ont pas à remplacer un collègue adjoint absent leur jour de décharge !**

**RAPPEL :** Informez les parents par écrit de la situation en précisant que c'est l'administration qui n'organise pas le remplacement. Donnez-leur l'adresse et le numéro de téléphone de l'IEN et de l'IA, qui doivent assumer la responsabilité de la pénurie (dossier complet sur le site [60.snuipp.fr](http://60.snuipp.fr))

## **APC : c'est vous qui décidez !**

Le SNUipp-FSU appelle les équipes à utiliser librement les heures d'APC (36 + 24) et à recenser leurs heures (réunions, rencontre d'un parent, synthèses avec les partenaires, etc.) et soutiendra les collègues en cas de pressions.

**Là où il existerait encore, nous invitons les collègues à refuser de remplir le tableau des 108h.**

## **Le LPC**

Le SNUipp-FSU rappelle sa consigne nationale de boycott du LPC, véritable usine à cases ! Le SNUipp-FSU vous rappelle que l'utilisation du livret départemental de compétences « maternelle » n'est pas obligatoire !

## **Frais de déplacement des personnels roulants**

Les restrictions budgétaires pénalisent et fragilisent des missions comme celles des Réseaux d'Aides, des conseillers pédagogiques, des référents. C'est inacceptable ! **Le SNUipp-FSU soutient les collègues qui refusent de se déplacer lorsque leur dotation kilométrique est épuisée.**

**Contactez-nous !**

## **Il est urgent de réapprendre à dire NON !**

**Non** aux dérives administratives, **Non** la flexibilité, **Non** à la territorialisation de l'école, **Non** aux pressions hiérarchiques  
*Avec le SNUipp-FSU de l'Oise, faites vivre les consignes syndicales pour améliorer les conditions de travail, pour transformer l'école et la société.*

**Nous contacter :**

60.snuipp.fr  
[snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)  
03 44 05 02 20  
09 83 30 02 20